



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 01/12/2022

DLB 2022/551

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 1 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle Polyvalente de CORNEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 25/11/2022

**Affichage de la convocation :** 25/11/2022

#### **Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHEs, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

#### **Absents représentés par leur suppléant :**

Viviane BAUDE TOUSSAINT représentée par Pierre ALAUX, Didier GROUSSELLE représenté par Stéphan BOYER, Michel GUTTON représenté par Jacques MONCOUYOUX, Véronique REY représentée par José BELMONTE.

#### **Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gil GEORGERENS, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Daniel RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

#### **Secrétaire de séance :**

Pierre MARHUENDA

**Objet : Actualisation des tarifs de Redevance Professionnels (RS) et apport au quai de transfert**

➤ **Tarification de la redevance professionnels**

Monsieur le Président rappelle que la plupart des tarifs pratiqués par le SICTOM n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années et notamment celui de la redevance Pro. Cette situation a creusé un écart de plus en plus important entre le coût réel supporté par la collectivité et le tarif appliqué.

Il rappelle par ailleurs que la TEOM payée par les professionnels est totalement déduite du coût du service et que le SICTOM prend donc entièrement à sa charge la collecte et le traitement de leurs déchets recyclables.

Monsieur le Président précise que l'extension des Consignes de tri (ECT) s'applique à tous dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que pour satisfaire aux exigences de la loi, le SICTOM et 6 autres collectivités se sont regroupées afin d'investir dans une unité de tri moderne pour un montant de 20M€ environ.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier les modalités d'application de la Redevance Pro :

- en actualisant le tarif Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ,
- en créant une tarification pour les Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

Ces évolutions sont devenues nécessaires compte-tenu des augmentations de coûts de traitement des OMR **avec une fiscalité de plus en plus lourde**. Elles s'accompagnent d'un travail quotidien **d'élargissement de l'assiette** des redevables dans un souci **d'équité** entre redevables professionnels.

Par ailleurs, en créant une tarification pour les EMR (basée sur un coût au litre largement inférieur à celui applicable sur les OMR), celle-ci répond à un double objectif : **favoriser le geste de tri** en détournant les matières recyclables vers la poubelle jaune et **ne pas faire supporter totalement aux ménages** le coût de traitement des déchets produits par les professionnels.

Concernant les **biodéchets**, ils restent un **enjeu majeur** pour la collectivité en termes économiques et environnementaux, aussi Monsieur le Président propose de **ne pas augmenter le tarif** afin de favoriser le développement de ce flux.

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la TEOM sera déduit de la facturation de l'année N dès lors que le professionnel aura produit un justificatif aux services du SICTOM jusqu'au 31 décembre de l'année N.

A cet effet, il propose les tarifs suivants :

	Proposition tarifs 2023
Filière OMR	0,048 €/litre
Filière Biodéchets	0,035 €/litre
Filière EMR	0,024 €/litre

- D'approuver la création d'un tarif pour les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- De fixer le tarif 2023 pour les EMR à 0,024 €/litre,
- D'actualiser le tarif 2023 des Ordures Ménagères Résiduelles à 0,048 €/litre,
- De ne pas modifier le tarif des biodéchets,
- D'accepter la fourniture du justificatif TEOM pour déduction de la Redevance aux professionnels de l'année N jusqu'au 31/12 de cette même année N.

➤ **Actualisation du tarif des apports directs d'Ordures ménagères au quai de transfert**

Monsieur le Président expose que certains professionnels amènent directement leurs ordures ménagères au quai de transfert. Il précise qu'ils bénéficient aussi de la prise en compte de leur TEOM qui vient en déduction du montant facturé.

Il indique que le tarif actuel ne couvre plus le coût réel du service et propose de procéder à son actualisation.

	Proposition tarifs 2023
OMR apport direct par les pro	215 €

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical d'approuver l'actualisation du tarif relatif aux apports d'ordures ménagères au quai de transfert comme proposé ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'un tarif pour les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**FIXE** le tarif 2023 pour les EMR à 0,024 €/litre,

**ACTUALISE** le tarif 2023 des Ordures Ménagères Résiduelles à 0,048 €/litre,

**NE MODIFIE PAS** le tarif des biodéchets,

**APPROUVE** l'actualisation du tarif relatif aux apports d'ordures ménagères au quai de transfert comme proposé ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.

**Adresse postale**

BP 112 - 34120 Pézenas

**Siège administratif**

27, avenue de Pézenas

34120 Nézignan-l'Evêque

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr

www.sictom-pezenas-agde.fr

